



CH-3003 Berne, OFT

## **Aux services cantonaux de la navigation**

Référence du dossier : 240.2/2010-06-14/169

Votre référence :

Notre référence : krg

Dossier traité par : Gerhard Kratzenberg

**Berne, le 18 juin 2010**

### **Circulaire n° 42 - 1 (complément) reconnaissance des permis de conduire étrangers de bateaux pendant un séjour temporaire**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons informés par circulaire n° 42 du 17 décembre 2008 des possibilités de reconnaître les permis de conduire étrangers des bateaux lors d'un séjour temporaire du détenteur en Suisse. Dans ladite circulaire, nous avons publié au chiffre 1.3 une liste des Etats dont les permis internationaux de conduire des bateaux établis selon la résolution n° 40 de l'ECE peuvent être reconnus en Suisse. Entre-temps, quelques nouveaux états ont été ajoutés à cette liste (état au 9 octobre 2009).

Cela étant, nous actualisons ladite liste de notre circulaire n° 42 :

- Autriche
- Bélarus
- Croatie
- République tchèque
- Allemagne
- Irlande
- Lituanie
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Roumanie (nouveau)
- Serbie (nouveau)
- Slovaquie



Référence du dossier: 240.2/2010-06-14/169

- Royaume-Uni

Nous vous prions d'en prendre acte.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Gerhard Kratzenberg, chef de section  
Section de la navigation

**Copie p. i. à :**

- Vereinigung der Schifffahrtsämter  
Thunstarsse 9  
Postfach  
3000 Bern 6
- sf/aa